

SECTION 2 – RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ÉLU ET LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

POLITIQUE 2.2 – Évaluation du rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier	EN VIGUEUR : 2022-05-24 RÉSOLUTION : 26-125 RÉVISÉE LE : 2026-04-28
---	--

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Conseil élu procède à l'évaluation périodique du rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier, conformément à la partie XI.1 de la *Loi sur l'éducation* et au Règlement de l'Ontario 83/24 – *Évaluation du rendement des directeurs de l'éducation*.

L'évaluation constitue un exercice de gouvernance structuré, rigoureux et documenté, qui repose notamment sur :

- a. l'élaboration et l'adoption d'un plan de rendement conforme aux exigences réglementaires, comprenant des objectifs mesurables, des indicateurs de performance et un arrimage aux priorités du Conseil élu ainsi qu'aux attentes ministérielles;
- b. l'appréciation des résultats obtenus en matière de réussite et de bien-être des élèves, de gestion financière et organisationnelle, de leadership pédagogique et de mise en œuvre du plan pluriannuel;
- c. l'imputabilité globale de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier à l'égard de l'ensemble des pouvoirs et responsabilités qui lui sont délégués, incluant ceux exercés par le personnel.

2. OBJETS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du rendement vise à déterminer dans quelle mesure la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier :

- a. agit conformément aux politiques du Conseil élu;
- b. interprète ces politiques de façon raisonnable et prudente;
- c. atteint les résultats attendus, notamment ceux prévus au Plan de rendement, tout en respectant les limites établies.

Seules les informations pertinentes à ces objets constituent des données d'évaluation.

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation du rendement est réalisée :

- a. conformément aux cycles, exigences, critères, processus de documentation et obligations de communications prescrits par le Règlement de l'Ontario 83/24 – *Évaluation du rendement des directeurs de l'éducation*;
- b. en application des dispositions de la partie XI.1 de la *Loi sur l'éducation*;
- c. en cohérence avec les politiques de gouvernance adoptées par le Conseil élu.

4. CADRE DE PERFORMANCE ET D'IMPUTABILITÉ

- 4.1 Le Cadre de performance et d'imputabilité, élaboré et maintenu par la direction de l'éducation, constitue un outil de gestion visant à assurer le suivi, l'analyse et la présentation des données organisationnelles; à ce titre, il constitue une source de données probantes appuyant l'évaluation du rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier.
- 4.2 Le cadre de performance et d'imputabilité regroupe notamment des indicateurs relatifs :
- au rendement des élèves;
 - aux effectifs scolaires;
 - aux résultats de sondages;
 - toute autre donnée organisationnelle pertinente.

5. COMITÉ D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

- 5.1 Conformément au Règlement de l'Ontario 83/24, l'évaluation est menée par un comité d'évaluation du rendement constitué par le Conseil élu et composé d'un maximum de sept (7) conseillères et conseillers scolaires.
- 5.2 Le Conseil élu mandate ce comité de :
- conduire l'évaluation du rendement;
 - formuler des observations;
 - élaborer le plan de rendement;
 - formuler des recommandations au Conseil élu aux fins de la prise de décision.

6. COLLECTE ET SOURCES DE DONNÉES

Aux fins de l'évaluation, le Conseil élu et son comité utilisent notamment, sans s'y limiter :

- les rapports de monitoring démontrant le respect des politiques;
- les rapports des auditeurs ou d'experts indépendants lorsque requis;
- les observations prévues par le Règlement 83/24, incluant celles recueillies auprès du personnel, partenaires et intervenants communautaires;
- les données issues du Cadre de performance et d'imputabilité;
- toute autre information jugée pertinente.

7. FRÉQUENCE ET PLANIFICATION

- Le Conseil élu établit et approuve un plan de travail annuel intégrant les activités d'évaluation du rendement.
- Les activités d'évaluation du rendement sont réalisées conformément aux cycles d'évaluation complets et intérimaires prescrits par le Règlement de l'Ontario 83/24.

8. DOCUMENTATION, COMMUNICATION ET REDDITION DE COMPTES

Le Conseil élu :

- s'assure que tous les documents exigés par le Règlement 83/24 sont préparés, conservés et diffusés conformément aux exigences provinciales;
- veille à ce que les avis et confirmations requis soient transmis au ministre de l'Éducation et rendus publics lorsque requis.

9. PROCÉDURE

La procédure de gouvernance 2.2.1 – Évaluation du rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier précise les étapes opérationnelles, les échéanciers, les outils et les responsabilités, conformément au Règlement de l'Ontario 83/24.

10. GUIDE D'ÉVALUATION

Un guide d'évaluation du rendement qui contient l'ensemble de la documentation afférente à l'évaluation du rendement de la direction de l'éducation est disponible pour soutenir le processus.

11. CALENDRIER DE DÉPÔT DES POLITIQUES DE LIMITES OPÉRATIONNELLES / MÉTHODE/ FRÉQUENCE

À des fins de gouvernance et de planification, le Conseil élu inclut dans son plan de travail un calendrier de dépôt indiquant, à titre de référence, les politiques faisant l'objet d'une évaluation du rendement, ainsi que la méthode générale et la fréquence prévues.

POLITIQUES	MÉTHODE	FRÉQUENCE
3.0 Contraintes globales à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
3.1 Planification financière et budgétisation	Interne – Rapport de monitoring et prévisions budgétaires Externe – Rapport de l'auditeur externe	Annuelle
3.2 Situation et activités financières	Interne – Rapports de monitoring Externe – Rapport du vérificateur	Trimestrielle Annuelle
3.3 Traitement des parents et des élèves	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
3.4 Traitement du personnel et des bénévoles	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
3.5 Embauchage, rémunération et avantages sociaux	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
3.6 Protection des actifs	Interne – Rapport de monitoring Externe – Rapport du vérificateur	Annuelle
3.7 Réaménagement des communautés scolaires	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
3.8 Communication et appui au Conseil élu	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
3.9 Remplacement d'urgence de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
4.0 Fins en éducation (finalités et résultats)	Interne – Rapports de monitoring	Annuelle